

Chemin de Fer Canadien du Pacifique

REGLEMENTS DES TERRES

La Compagnie offre des terres en vente le long de la ligne et dans le sud du Manitoba à des prix variant de

\$2.50 de l'acre

à au dessus, à condition qu'elles soient cultivées.

Une réduction variant de \$1.25 à \$3.50 de l'acre est faite, selon le prix payé pour les terres, à de certaines conditions.

La Compagnie offre aussi des terres sans conditions d'établissement ou de culture.

Les Sections réservées

le long de la ligne, i, e, les sections numérotées de nombres impairs, en dedans d'un mille de distance de la ligne, sont en vente à termes avantageux, à ceux qui veulent commencer à les cultiver de suite.

Conditions de paiement

Les acquéreurs peuvent payer un sixième comptant, et la balance en cinq paiements annuels, avec intérêt de 6 % par an, payable d'avance.

Les acquéreurs, sans condition de culture, recevront leurs titres immédiatement, si le paiement est fait au complet.

Le paiement peut se faire en *bons de terres concédées* (Land Grant Bonds) qui seront acceptées à 10 % de leur valeur.

Pour conditions, prix de vente et autres informations, s'adresser à **JOHN H. McTAVISH**, Commissaire des Terres, Winnipeg.

Par ordre,

CHARLES DRINKWATER,

Secrétaire.

Montréal, décembre 1884.